

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 28 février 2017 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le programme d'action foncière signé avec la Ville du Havre le 15 mai 2014,
- VU** l'avis en date du 27 octobre 2016 de France Domaine,
- SOUS RESERVE** de la production d'une délibération du Conseil municipal de **la Ville du HAVRE**, sollicitant l'intervention l'EPF Normandie, et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, pour le compte de la **Ville du HAVRE** (Seine Maritime), l'immeuble bâti cadastré section **JF 249** d'une contenance de 1 028 m², sis Boulevard de Strasbourg.

Cette acquisition permettra de requalifier cet immeuble et le destiner soit entièrement à du logement, soit à la mixité avec des activités de type commercial en rez-de-chaussée et du logement dans les étages.

La collectivité devra réaliser sur le périmètre un programme de logements comportant une densité minimum de 30 logements par hectare avec au moins 20 % de logements locatifs sociaux incluant au moins 20 % de PLA-I.

La durée de portage est fixée à 5 ans.

L'autorisation de programme est fixée à 1 135 000 € (Compte : 902 072 / LE HAVRE – Site UCJG).

Cette délibération vaut avenant au Programme d'action foncière en date du 15 mai 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,


L. LEMONNIER

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée.
Rouen, le 09 MARS 2017
pour le Préfet,
et la Préfète,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales


Christine GIBRAT